

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 562.1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
562-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 2 918 161 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a décrété, par le biais du règlement numéro 562-2021, une dépense et un emprunt de 2 492 908 \$ pour des travaux de reconstruction du puits Paquet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 562-2021 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation car au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, plus précisément par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le titre du règlement numéro 562-2021 est remplacé par le suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 5 411 069 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DU PUIITS PAQUET**

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 562-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour la reconstruction du puits Paquet selon l'estimation budgétaire préparée par M. Dave Alain, directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier à la Ville de Pont-Rouge, en date du 18 août 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 562-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 411 069 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro 562-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 411 069 \$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 6 Le premier alinéa de l'article 7 du règlement numéro 562-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) au montant de 3 000 000 \$.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 11^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	6 septembre 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	6 septembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 304-10-2022)	11 octobre 2022
APPROBATION PAR LE MAMH :	27 octobre 2022
AVIS DE PROMULGATION :	2 novembre 2022
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 novembre 2022

NOM DU PROJET		NUMÉRO DE PROJET
Règlement numéro 562.1-2022 modifiant le règlement numéro 562-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 161 \$		562.1-2022
		DATE
		2022-08-18
Résumé de l'estimation finale		
DESCRIPTION		TOTAL
Coûts directs		
Travaux de reconstruction du puits Paquet		
Nouveau site de captage		1 656 100 \$
Conduite d'aménée		339 300 \$
Nouveau bâtiment technique		1 275 850 \$
Conduite de distribution		627 125 \$
Travaux d'arpentage		10 000 \$
Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité)		100 000 \$
Sous-Total Coûts directs		4 008 375 \$
Frais incidents sans financement		
<i>Honoraires professionnels</i>		
Plans et devis		330 000 \$
Surveillance de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.		180 000 \$
Acquisition de terrain		30 000 \$
		540 000 \$
<i>Imprévus de chantier (10%)</i>		389 838 \$
Sous-Total Frais incidents sans financement		929 838 \$
TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT		4 938 213 \$
Taxe nette 4.9875%		246 293 \$
TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT		5 184 506 \$
<i>Frais de financement</i>		
Frais de financement temporaire		133 242 \$
Frais d'émission associés au financement permanent		93 321 \$
		226 563 \$
COÛT TOTAL DU PROJET		5 411 069 \$



Préparé par : Dave Alain
 Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier
 2022-08-18

1 Renseignements généraux										
Nom de l'organisme municipal Ville de Pont-Rouge	Code géographique 34017	Numéro du règlement 562.1-2022								
2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal										
				MONTANT						
Total des dépenses prévues au règlement :				5 411 069 \$						
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses										
Subventions confirmées et payées comptant :	_____ +	-	\$							
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	_____ +	-	\$							
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	_____ +	-	\$							
Autres / préciser :	_____ +	-	\$							
Total :				- _____ \$						
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :				= 5 411 069 \$						
À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre										
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :	_____ TECQ +	3 000 000	\$							
Autres / préciser :	_____ +	-	\$							
Total :				- 3 000 000 \$						
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= 2 411 069 \$						
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement										
Emprunt de :	2 411 069 \$	Le taux d'intérêt est de :	5.50%	pour une durée de	40	ans	150 259 \$			
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :	_____	pour une durée de	_____	ans	- \$			
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :	_____	pour une durée de	_____	ans	- \$			
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :	_____	pour une durée de	_____	ans	- \$			
Total:	2 411 069 \$	Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :					150 259 \$			
3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)										
Ensemble de la municipalité	[]	+	Riverains	[]	+	Secteur	[]	=	[]	
4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné										
A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN										
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable						
Imposition selon l'évaluation										
Ensemble de la municipalité	[] ÷ []	x []		= [] - \$						
Secteur ou riverains	[] ÷ []	x []		= [] - \$						
Imposition selon la superficie										
Ensemble de la municipalité	[] ÷ []	x []		= [] - \$						
	(en mètres carrés)	(en mètres carrés)								
Secteur ou riverains	[] ÷ []	x []		= [] - \$						
	(en mètres carrés)	(en mètres carrés)								
Imposition selon l'étendue en front										
Ensemble de la municipalité	[] ÷ []	x []		= [] - \$						
	(en mètres)	(en mètres)								
Secteur ou riverains	[] ÷ []	x []		= [] - \$						
	(en mètres)	(en mètres)								
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)										
Ensemble de la municipalité	[] ÷ []	x []		= [] - \$						
	(unité, compteur)	(unité, compteur)								
Secteur ou riverains - Aqueduc	150 259 \$ ÷ []	4 458 x []		= 33.71 \$						
	(unité, compteur)	(unité, compteur)								
Total du service de la dette :	150 259 \$		TOTAL (A)	33.71 \$						
B - FARDEAU FISCAL ACTUEL										
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux	0.76 \$ / 100 \$	X	évaluation	234 982.00 \$	=	1 781.40 \$			
Tarification :	eau	210.00 \$	+	égouts	228.00 \$	+	ordures	149.00 \$	=	587.00 \$
Autres taxes, préciser :	Taxe Sureté du Québec (0,1234\$/100\$ x évaluation)							289.97 \$		
				TOTAL (B)			2 658.37 \$			
Total du fardeau fiscal :				(A + B)			2 692.07 \$			

5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ - \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.

Numéro du règlement dont l'objet est **entièrement** terminé : _____

Montant de l'emprunt financé :			- \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement :		+	- \$
Total du financement permanent :			- \$
Moins les dépenses affectées à ce règlement :		-	- \$
Solde disponible au règlement considéré :			- \$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :		-	- \$
Moins la partie affectée au présent règlement :		-	- \$
Solde disponible résiduel :			- \$

7 Dépenses engagées

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 18-08-2022, la dépense engagée au règlement no 562.1-2022 est de 534 116 \$


8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)

À la suite des inondations printanière de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui Non

Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respectront les règles particulières prévues par le décret? Oui Non

9 Attestation des renseignements fournis

Je, Dave Alain, Trésorier, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)

Date 18 août 2022	Numéro de téléphone 418 873-4481	Poste 122	Signature : 
----------------------	-------------------------------------	--------------	--

Courriel : dave.alain@ville.pontrouge.qc.ca

Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :

- 1) Avis de motion
- 2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement
- 3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes
- 4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant
- 5) Copie certifiée conforme du règlement
- 6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement
- 7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9) Certificat de publication de l'avis public
- 10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

*** L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficience de traitement de votre demande ***

Pour expédier les documents :

Utiliser le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA) accessible à partir du [Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales \(PGAMR\)](#)

Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 562.1-2022

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, a adopté le règlement numéro 562.1-2022 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 562.1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 918 161 \$

Le règlement 562.1-2022 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 octobre 2022.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX.

La greffière adjointe,



Nicole Richard